

Ecole maternelle Charles Boutard
33,35, rue Rouget de Lisle
37000 Tours
Tel : 02 47 39 10 34

Règlement intérieur 2020/2021

L'école applique le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Admission à l'école Maternelle:

L'école est obligatoire pour les enfants nés durant l'année civile de la rentrée en classe de petite section. L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école, sur présentation du livret de famille, d'un certificat médical du médecin de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication. La famille doit produire un justificatif

Exercice de l'autorité parentale:

En cas de divorce ou de séparation, et d'autorité parentale conjointe, les deux parents doivent être destinataires des mêmes informations et documents scolaires. Il appartient aux parents d'informer le directeur de l'école de leur situation familiale et de lui fournir les adresses où les documents doivent être envoyés, ainsi que les copies des jugements.

Assurance scolaire:

L'assurance est obligatoire dans le cadre des activités scolaires. Une extension « assurance individuelle-accidents » est indispensable pour toutes les sorties scolaires dépassant les horaires scolaires, les voyages collectifs tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir.

Fréquentation scolaire:

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant aux apprentissages de l'école élémentaire. En cas de maladie nécessitant une éviction scolaire, le retour de l'enfant est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux.

Les horaires: 8h20 – 11h30 et 13h20 – 16h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les horaires d'ouverture des portes sont les suivants: le matin: 8h20 à 8h30 et 11h30 à 11h40

l'après - midi: 13h20 à 13h30 et 16h30

A partir de 8 h 30, la personne de service d'accueil prend en charge les enfants qui arrivent. Les parents ne rentrent plus dans l'école. L'école fermant à 8h30, cela signifie aussi que les parents doivent quitter l'école avant 8h30. En cas de retards répétés, consignés dans le cahier de retards, la famille sera reçue en conseil de médiation. Les parents sont en effet tenus de respecter les horaires de l'école et d'être ponctuels pour les récupérer.

Au retour d'un enfant à 13h20, les parents ou accompagnants confient celui-ci à la directrice ou l'enseignant(e)/l' ATSEM à la porte de l'école.

Les horaires d'entrée et de sortie pourront être modifiés à tout moment en raison de la crise sanitaire actuelle.

Plan Vigipirate : il peut être demandé d'ouvrir les sacs et divers récipients pour contrôler le contenu. Une personne étrangère au service ne peut circuler librement dans les locaux. Les horaires, les accès à l'école doivent être scrupuleusement respectés. Les affichages concernant les conduites à tenir doivent être consultés par les familles et accompagnants. Aucun stockage d'objets étrangers au service ne peut être envisagé dans l'école. Un entraînement régulier aux différentes alertes liées à la sécurité sera effectué tout au long de l'année.

Hygiène, protection, prévention, santé

L'école est un lieu d'éducation, de prévention et de protection. Tout membre de la communauté éducative doit protection physique, et morale aux enfants et doit en conséquence signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école propres et exempts de possibilité de contagion.

Un enfant malade ne pourra pas recevoir de traitement médical à l'école, sauf en cas de maladie chronique faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Les parents peuvent venir administrer un médicament aux heures d'ouverture, sous leur responsabilité, avec une ordonnance. Tout médicament doit être signalé et confié à l'enseignant ou à l'Atsem de la classe qui informera le directeur.

Les poux doivent être traités par les familles et signalés à l'enseignant(e) de la classe.

Dispositions particulières:

Les bonbons, les jouets (billes, cartes...), les bijoux et la nourriture sont interdits à l'école pour éviter les risques de contaminations, les pertes, les vols, les dégradations et les conflits qu'ils peuvent générer. Les armes, même factices, sont interdites à l'école.

Il est interdit de circuler à deux ou trois roues dans l'établissement lors des temps d'ouverture des portes. Tous les cycles (vélos et trottinettes) resteront à la porte hors de l'école, pour ne pas engorger les locaux, gêner lors d'une évacuation et éventuellement provoquer quelques accidents.

Relations familles - enseignants:

En cas de difficultés, d'inquiétudes, vous pouvez consulter l'enseignant de votre enfant qui vous recevra sur rendez-vous. La directrice de l'école peut rencontrer les parents si la demande est faite préalablement. Les parents élus peuvent officier comme médiateur.

Un conseil d'école est institué dans l'école avec des représentants de parents. Leurs coordonnées sont affichées dans l'entrée de l'école et vous pouvez aussi les contacter par notre intermédiaire.

Le règlement de l'école est établi en fonction du règlement départemental et des textes en vigueur, et validé par le Conseil d'école.

Restauration scolaire : Le règlement municipal, distribué en début d'année s'applique à tous. Des parents volontaires, de préférence parents représentants élus, peuvent demander à intégrer la commission de restauration.

La Directrice : C. FOUQUET